



Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

Déclaration pour l'installation d'un spa

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

Frais : 25 \$

Validité : 3 mois

Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ Formulaire de demande complété et signé par le propriétaire
- ✓ Copie du certificat de localisation avec l'implantation de la piscine ou du spa
- ✓ Pour les demandes soumises à un règlement sur les PIIA, le matériel pour présentation au CCU :
 - Documenter la cour devant accueillir la construction à l'aide de photos
 - Échantillons ou illustrations (brochure du distributeur) de tous les matériaux utilisés pour le projet. Tout ce qui est visible devra être documenté. À titre d'exemple :
 - Illustration modèle de piscine (brochure)
 - Échantillon ou illustration du revêtement de la toiture choisi;
 - Photos des maisons avoisinantes, de l'environnement immédiat;
 - Tout autre document jugé pertinent pour appuyer la demande.

Certaines informations ou certains documents pourraient être requis selon les particularités de la demande. L'officier responsable des déclarations de travaux communiquera avec vous à ce sujet, au besoin.

LES TRAVAUX NE FONT PAS L'OBJET D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, MAIS L'INSTALLATION DU SPA DOIT ÊTRE FAITE CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR. UN INSPECTEUR VIENDRA VÉRIFIER LE TOUT À LA FIN DES TRAVAUX.



Procédure :

1. Réception de la demande complète au Service de l'urbanisme
2. Vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du certificat d'autorisation
3. Paiement des frais de 25\$ et commencement des travaux.
4. Inspection des travaux par le responsable de l'émission du certificat d'autorisation.

Réglementation :

Définition d'un spa: Bain à remous ou cuve thermale d'une capacité maximale de 2 000 litres.

Toute installation ayant une capacité supérieure à 2000 litres est considérée comme une piscine.

Implantation d'un spa

- ✓ Un spa peut être implanté en cours avant secondaire, latérale ou arrière.
- ✓ Un spa doit être implanté à une distance minimale de 2m d'une ligne de lot en **cours avant secondaire**.
- ✓ Un spa doit être implanté à une distance minimale de 1,5m d'une ligne de lot en **cour latérale** ou en **cour arrière**.
- ✓ Un spa ne doit pas être installé sous un fil électrique.
- ✓ Un spa doit être implanté à plus d'un mètre d'une piscine ou de l'enceinte d'une piscine, sauf si le spa est implanté dans l'enceinte de piscine.
- ✓ Un spa ne doit pas être installé dans une servitude d'utilité publique (fil électrique, gazoduc, servitude municipale, etc.)
- ✓ Un spa doit être installé à une distance minimale de 3m d'une installation septique.
- ✓ Il n'y a pas de distance minimale à respecter entre un spa et un bâtiment accessoire (remise, garage, pavillon, pergolas ou autre).

Installation du spa

- ✓ Un spa doit être installé sur une galerie, une terrasse (plateforme ou surface aménagée au sol détachée du bâtiment principal) ou au sol sur une dalle de béton, sauf si le spa est gonflable ou démontable.



Dispositifs de sécurité requis

- ✓ Tout spa doit être protégé par un couvercle amovible muni d'un système de verrouillage fermé à clé ou cadenassé lorsque le spa n'est pas utilisé.
- ✓ Un spa qui n'est pas muni d'un couvercle amovible doit être protégé par une clôture d'enceinte conforme aux normes suivantes :
 - Consulter le service d'urbanisme dans ce cas-ci.

Éclairage

- ✓ Tout système d'éclairage doit être disposé de façon à éviter l'éclairage direct d'une propriété voisine. L'alimentation électrique doit se faire en souterrain ou par l'intérieur d'un bâtiment.

Vidange et propreté

- ✓ Aucun tuyau d'évacuation ne doit être raccordé directement aux systèmes d'égout sanitaire et pluvial, ou à un système de traitement des eaux usées.
- ✓ L'eau du spa doit être maintenue propre, libre de saleté et ne dégager aucune odeur nauséabonde due à sa malpropreté durant toute la période d'utilisation.

Infraction :

Notez que l'installation d'un spa sans avoir soumis une déclaration de travaux ou qui ne respecte pas les normes constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende minimale de 300 \$ par infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.